

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 17 mai 2024*

*no 20.1*

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Dernelen, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que Monsieur Hoffmann Marco, demeurant à 3B, rue Principale, L-9370 Gilsdorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison des travaux de façade-installation d'un échafaudage;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 27/05/2024

Date fin : 26/07/2024

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue Principale (Tronçon A : voirie étatique CR356) est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/3

Libellé : Passage pour piétons

Situation : rue Principale à la hauteur de la maison 5A

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Principale (Tronçon A : voirie étatique CR356) est supprimée par la disposition suivante :

Libellé : Chemin pour piétons

Situation : Rue Principale à la hauteur de la maison numéro 5A

**Article 3 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme  
Bettendorf, le 17 mai 2024



Le Bourgmestre,

Patrick Mergen

le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*